



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION DE DOMFRONT A L'OCCASION DU MONTAGE DU BRANCHEMENT ET DU DEMONTAGE DES ILLUMINATIONS DE NOËL LE LONG DE LA RD 976

Du 14 au 17 novembre 2022 (montage) – du 30 Novembre au 02 décembre 2022 (branchement)
et les 09 et 10 janvier 2023 (démontage)
De 08H00 à 16H30

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 03 Novembre 2022
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Orne, en date du 8 Novembre 2022;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du montage, du branchement et du démontage des illuminations de Noël le long de la RD 976 en agglomération de Domfront ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération de Domfront du 14 au 17 novembre 2022 (montage), du 30 Novembre au 02 Décembre 2022 (branchement) et les 09 et 10 janvier 2023 (démontage)
De 08H00 à 16H30

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La circulation sera réglementée par alternat manuel (piquets K10) Rue Maréchal Foch depuis le carrefour de la RD 976 avec la RD 908 (route de La Ferté Macé PR 24+675) jusqu'au carrefour central (PR24+886)
Du 14 au 17 novembre 2022 (montage), du 30 novembre au 02 décembre 2022 (branchement)
et les 09 et 10 janvier 2023 (démontage)
De 08H00 à 16H30
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des Services Techniques de la Ville de Domfront. En Poiraise
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Domfront en Poiraise
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domfront en Poiraise
et tous les agents de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

FAIT à DOMFRONT EN POIRAIE, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de la publication
le 10.11.2022

Le 10.11.2022

Le Maire, Bernard Soul.

